

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE GENSAC

*Phase II – Construction de la seconde cuve de stockage
d'eau traitée, attenante à la chambre à vannes*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ENTRE

RESEAU 31, représentée par Monsieur Sébastien VINCINI,
agissant en qualité de Président ;
Dont le siège est situé :
3 rue André Villet ZI Montaudran 31400 Toulouse
Identifiée sous le numéro SIREN : 210 902 938



Ci-après dénommée « le prêteur »,

ET

Le S.M.D.E.A de l'Ariège, représenté par Madame Christine TEQUI, agissant en qualité de Présidente ;
Dont le siège est situé :
Rue du Bicentenaire à SAINT PAUL DE JARRAT (09000),
Identifiée sous le numéro SIREN: 250 901 873



Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

* * * * *

Article 1 : Objet de la Convention

Pour rappel, la convention en date du/...../..... lie le SMDEA09 et RESEAU31 pour le projet de construction :

- de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbone (SMDEA09)
- et du nouveau réservoir d'eau potable de Gensac et de son réseau d'adduction - feeder associé (RESEAU31)

Dans le cadre de cette convention citée ci-dessus, les plannings respectifs :

- de construction et de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbone (SMDEA09),
- et de construction du nouveau réservoir de Gensac et de son réseau d'adduction – feeder associé (RESEAU31), nécessitent la désaffection et la démolition de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse, propriété du SMDEA09.

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable durant cette phase, il est prévu l'utilisation par le SMDEA09 de la première cuve de stockage du nouveau réservoir de Gensac, propriété de RESEAU31, en substitution de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'exploitation temporaire par le SMDEA09 de cette première cuve et de ses équipements associés.

Article 2 : Consistance des biens

Sont concernés par la présente mise à disposition :

- la première cuve de stockage du réservoir de Gensac,
- ainsi que sa chambre à vannes.

Ces ouvrages, propriété de RESEAU31, seront mis en service, affectés au fonctionnement du service public d'eau potable et exploités temporairement par le SMDEA09.

Article 3 : Origine de la propriété

RESEAU31 est propriétaire en vertu d'un acte de vente réalisé par Me le/...../..... et dont une copie a été déposée au registre de la publicité foncière de le/...../..... (Vol N°).

Monsieur Sébastien VINCINI, Président de RESEAU31, garantit qu'aucun droit réel, qu'il soit principal ou accessoire, n'a été constitué sur ladite parcelle.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant la période de mise à disposition, RESEAU31 demeure propriétaire des ouvrages et conserve à ce titre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire. Il en conserve tous pouvoirs de gestion.

La collectivité bénéficiaire, le SMDEA09, est uniquement substituée à RESEAU31 pour ce qui concerne l'exploitation des biens remis et le fonctionnement du service d'eau potable associé.

Ainsi, pendant toute la durée de la mise à disposition :

- le SMDEA09 assure l'exploitation courante des ouvrages mentionnés à l'article 2 ;
- les interventions sont réalisées dans le respect des prescriptions techniques arrêtées d'un commun accord entre RESEAU31 et le SMDEA09, concernant notamment :
 - o les robinetteries et équipements de vannage,
 - o les armoires électriques,
 - o les groupes de pompage,
 - o les dispositifs de chloration,
 - o et, plus généralement, l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la première cuve du réservoir de Gensac ;
- les charges d'exploitation courantes (fluides, produits de traitement, main-d'œuvre, etc.) sont supportées par le SMDEA09, sauf dispositions particulières convenues entre les parties ;
- les frais d'électricité restent à la charge de RESEAU31, dans le cadre du chantier en cours
- les charges de renouvellement, de gros entretien et de maintenance patrimoniale restent assumées par RESEAU31, en sa qualité de propriétaire des ouvrages.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter de la désaffectation du réservoir de Gensac-Labourdasse, préalable à sa démolition.

Elle se poursuivra jusqu'à la mise en service complète du nouveau réservoir de Gensac, comprenant ses deux cuves de stockage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

Le SMDEA09 s'engage à exploiter les ouvrages mis à disposition, dans les règles de l'art et avec toute la rigueur nécessaire, et à informer immédiatement RESEAU31 de tout incident ou dysfonctionnement.

Chaque partie conserve ses obligations en matière d'assurance pour les biens et responsabilités relevant de sa propriété ou de son exploitation.

Article 7 : Entrée en vigueur de la mise à disposition

La délibération du conseil d'administration n°..... en date du/...../..... autorise Monsieur Sébastien VINCINI, à signer la présente convention de mise à disposition.

La délibération du Conseil d'Administration du SMDEA n° en date du/...../..... autorise Madame Christine TEQUI à signer la présente convention de mise à disposition.

La présente convention de mise à disposition des biens entrera en vigueur le jour de la désaffectation de l'actuel réservoir de Gensac.

Fait à Saint Paul de Jarrat, le

Le Président de RESEAU31

La Présidente du SMDEA

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI